

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 16 décembre 2022

| | |
|---------------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION N° 159/2022 | DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT |
|---------------------------------|---|

L'an deux mille vingt-deux,

Le seize décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 9 décembre 2022.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jehan, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à Mme Cabaret-Martinet), M. Brianceau (pouvoir à M. Borot), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à Mme Landier), Mme Fond (pouvoir à M. Faës), Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Hervouet (pouvoir à M. Bouyer), M. Quénéa (pouvoir à M. Chusseau), M. Kabbaj (pouvoir à M. Quéraud), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), M. Nicolas (pouvoir à Mme Bihan), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Sylvie Landier a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

OBJET : DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT :

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 24 février 2022, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 27 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Le conseil municipal,

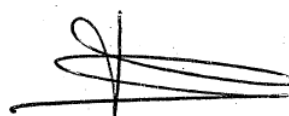
Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23_2022 du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

- prend acte des décisions prises par Mme la Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

La maire,
Agnès Bourgeais



Conseil Municipal du 17 novembre 2022

Informations :

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

Alinéa 3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires:

Montant du contrat de prêt : 1 800 000,00 euros, Durée du contrat de prêt : 15 ans, Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2022, Date d'échéance finale : 21 décembre 2037, Date de mise à disposition des fonds : 20 décembre 2022, Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 3.12 %

Alinéa 4- Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

| N° marché (signature du marché valant décisions dès le 1er €) | Opérations | Lot numéro et intitulé | Titulaire | Objet | Montant € HT | Date Prefecture | Date de Notification |
|---|--|------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|
| 2103102 - AVT 4 | Extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière à Rezé | lot 2 : gros œuvre | BOISSEAU MAÇONNERIE | Avenant 4 augmentation | 1 810,00 € | 16/11/2022 | 25/11/2022 |
| 2103105 - AVT 2 | Extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière à Rezé | lot 5 : isolation par l'extérieur | PAUL TURPEAU | Avenant 2 diminution | -1 639,91 € | 16/11/2022 | 25/11/2022 |
| 2202101 | Achat, location, entretien, maintenance de fontaines à eau réseau et bonbonnes | lot 1 : fontaines à eau sur réseau | WATERLOGIC France | Attribution | maxi 20 000 €HT / an | non | 17/10/2022 |
| 2202102 | Achat, location, entretien, maintenance de fontaines à eau réseau et bonbonnes | lot 2 : fontaines à eau bonbonnes | J2 SARL | Attribution | maxi 20 000 €HT / an | non | 16/11/2022 |

Alinéa 5 - Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

| Ville Bailleur | | | | |
|--------------------|---------------------------|--|----------------------------------|--------------------------------------|
| LIEU | LOCATAIRE | DESTINATION | DUREE | LOYER/CHARGES |
| 25 rue Félix Faure | Monsieur Mohammed KHILALI | location d'un local artisanal de 21 m ² affecté à une activité de couture | 1 an du 01/01/2023 au 31/12/2023 | Loyer : 225 €/mois charges comprises |

| Information résiliation convention par un locataire | | | | |
|---|---|---|--------------------------|--|
| LIEU | LOCATAIRE | DESTINATION | Date d'effet Résiliation | |
| 12 rue Jean-Baptiste Vigier | ADAES 44 (Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social de Loire-Atlantique) | Locaux à usage de bureaux (surface d'environ 110 m ²) | 31/01/2023 | |

Jardins familiaux :

- Madame Akay Sevilay parcelle n°11 des Jardins de la Jaguère
- Monsieur Vilas Laurent, Parcelle n°13 jardins Barbonnerie

Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

De novembre à décembre 2022 :

| Intervenants | N° dossier | Date | Montant |
|--------------------------------|----------------------|------------|------------|
| MRV | Dossier n° 220064 | 22/11/2022 | 2 953,20 |
| CVS | Dossier n° 145114 | 05/12/2022 | 1 200,00 € |
| CVS | Dossier n° 145778 | 05/12/2022 | 600,00 € |
| CVS | Dossier n° 139526 | 05/12/2022 | 1 260,00 € |
| CVS | Dossier n° 139526 | 05/12/2022 | 1 260,00 € |
| Huissiers Bliin-Pavageau-Labbé | Dossier n° 57868 | 05/12/2022 | 680,89 € |
| Parthema | Dossier n° 21D000425 | 08/12/2022 | 1 933,00 € |
| MRV | Dossier n° 220024 | 15/12/2022 | 1 152,00 € |
| Parthema | Dossier n° 19.04003 | 15/12/2022 | 4 908,00 € |

Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :

De novembre à décembre 2022:

| Marque | Immatriculation | Date | Sinistre | Responsabilité |
|----------------|-----------------|------------|----------|----------------|
| Renault Trafic | BF-130-FW | 14/12/2022 | Choc | 100% |